

## Besoin d'aide?

Les consommateurs ontariens qui ont des questions, des plaintes ou des commentaires à propos des cartes-cadeaux peuvent appeler la Direction de la protection du consommateur du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs au **1 800 889-9768** ou au **416 326-8800**.

- Achats de marchandise
- Rénovations domiciliaires
- Adhésions et services
- Véhicules automobiles
- Finances personnelles
- Voyages
- Escroqueries et fraudes
- Vol d'identité
- Agences de recouvrement

Pour des conseils pratiques sur la façon de vous protéger sur le marché, des renseignements sur les droits des consommateurs et la méthode de porter plainte contre une entreprise, visitez le nouveau site Web **[www.ontario.ca/protectionduconsommateur](http://www.ontario.ca/protectionduconsommateur)** ou appelez la Direction de la protection du consommateur du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs au **1 800 889-9768** ou, dans la région de Toronto, au **416 326-8800**.

Commandez gratuitement le Calendrier des consommateurs avisés en visitant le site **[www.serviceontario.ca/publications](http://www.serviceontario.ca/publications)** ou en composant sans frais le **1 800 668-9938** ou, dans la région de Toronto, le **416 326-5300**.

# CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR À PROPOS DES CARTES- CADEAUX



Les consommateurs  
avisés font de  
bonnes affaires

L'Ontario est un chef de file en matière de protection des consommateurs. Il a établi des règles claires pour les consommateurs et les entreprises. Connaissez vos droits. Soyez un consommateur avisé et protégez-vous.



## Achat d'une carte-cadeau

Les cartes-cadeaux sont de plus en plus en vogue. Presque 80 pour cent des détaillants canadiens en vendent. Et plus de la moitié de leurs clients ont acheté ou reçu une carte-cadeau ces dernières années.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'Ontario est devenue la première province à interdire l'inscription de dates d'expiration et l'imposition de frais sur les cartes-cadeaux. Grâce à ces mesures, les consommateurs ontariens sont assurés que les cartes-cadeaux ou chèques-cadeaux qu'ils achètent conservent leur valeur monétaire :

- Interdiction d'inscrire des dates d'expiration sur les cartes-cadeaux et les chèques-cadeaux dont la valeur est une somme d'argent donnée.
- Plafonnement des frais afférents aux cartes-cadeaux, aux cartes-cadeaux perdues et volées.
- Obligation des commerçants de divulguer d'une façon claire et évidente toutes les conditions générales de la carte-cadeau.
- Application de ces mesures aux cartes-cadeaux prépayées ou rechargeables, et aux chèques-cadeaux papier.
- Obligation des centres commerciaux offrant des cartes-cadeaux échangeables dans plus d'un magasin affilié de respecter le règlement sur les dates d'expiration et la divulgation de tous les frais aux clients.

## En bref

- Les nouvelles mesures visant les dates d'expiration s'appliquent aux cartes achetées après le 1<sup>er</sup> octobre 2007.
- On ne peut pas porter de frais de dormance ou de réactivation à votre carte-cadeau.
- La carte-cadeau que vous achetez en Ontario conserve sa valeur monétaire jusqu'à l'utilisation complète de son solde, et aussi longtemps que son émetteur reste en affaires.
- Il est obligatoire d'afficher toutes les modalités, restrictions et informations afférentes à la carte-cadeau, ou de les divulguer à l'acheteur.
- Des frais peuvent être facturés dans le cas de cartes-cadeaux de centres commerciaux, ou autres, qui sont échangeables dans plus d'un magasin non affilié.
- L'inscription d'une date d'expiration et l'imposition de frais sont autorisées dans le cas de chèques-cadeaux pour des produits ou services précis, par exemple, un traitement dans un spa ou des leçons.

## Soyez un consommateur avisé

- Avant d'acheter une carte-cadeau, lisez et comprenez bien les conditions générales.
- Informez-vous sur la politique appliquée en cas de perte ou de vol de votre carte-cadeau.
- Étant donné que les cartes-cadeaux ont une valeur monétaire, mettez-les en lieu sûr.
- Conservez votre reçu en garantie de la valeur de la carte-cadeau.
- Demandez aux commerçants de glisser votre carte cadeau dans le lecteur afin de voir votre solde.